

ARRETE N° AR_2024_036

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune des Hermites

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 30 août 2024 de la SAS COLIN TP située au 05 rue Roger Salengro à Saint-Ouen 41100 et représentée par Monsieur Jules COLIN, dans le cadre des travaux d'amélioration de la résistance mécanique des voies communales (cadre marché public Voirie 2024 aux Hermites 37110),

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société COLIN TP est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés à compter du 3 septembre 2024 pour une durée de 16 jours calendaires soit jusqu'au 18 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée sur les voies communales identifiées dans le marché public des travaux de voirie 2024. Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins du demandeur et selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

En raison des restrictions, la circulation sera déviée localement conformément à l'annexe ci-jointe, sous la responsabilité de la société COLIN TP.

ARTICLE 5 :

Le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Château-Renault,
- Le STA Nord-Est,
- SAS COLIN TP.

Fait à Les Hermites, le 03 septembre 2024
Le Maire Alain DROUET



